

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay/Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme TRENZ – Mme FARAONE – M. ZINS – M. LAACHIR – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – Mme RASALA – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à M. FRIDERICH) – M. WILHELM.

Point n°24 : Recrutement d'un contrat projet en CDD - Dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA)

Madame STOLL, rapporteur :

VU le Code de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU le décret n°317 du 16 mai 2021 portant création du dispositif de Volontariat Territorial en Administration ;

La Ville de Hombourg-Haut se distingue par son positionnement géographique, son histoire et ses projets.

En effet, elle a officialisé, le 17 septembre 2022, son entrée dans le label « Petites Cités de Caractère » et est devenue ainsi la 2^{ème} ville du Département de la Moselle à l'intégrer. Le but est de fédérer les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.

Quant au label « Petites Villes de Demain », il a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité sur le bassin de vie, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation. La Ville de Hombourg-Haut ayant intégré ce programme, elle a pour but de renforcer son attractivité, améliorer son cadre de vie, développer l'économie de proximité et conforter son rôle dans la transition écologique et l'équilibre territorial.

Enfin, la commune est inscrite dans la démarche ANRU, en élaborant et conduisant des projets globaux et des opérations de rénovation urbaine.

Afin de poursuivre ces 3 grands projets administrativement et partiellement techniques, la Ville de Hombourg-Haut souhaite renforcer ses effectifs en recrutant un contractuel à durée déterminée en contrat de projet via le dispositif Volontariat Territorial en Administration.

Créé en 2021, le Volontariat Territorial en Administration (VTA) s'adresse aux collectivités territoriales rurales, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes. Ce dispositif a vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Il aide notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements.

Le VTA permet ainsi aux collectivités territoriales de bénéficier des salariés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets de l'ingénierie de leurs projets. Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée représentant au moins 75% d'un temps plein. La rémunération est laissée à l'appréciation de l'employeur, mais ne peut être inférieure au minimum légal.

Enfin, pour l'année 2023, 220 postes de VTA sont ouverts sur l'ensemble du territoire national.

Le profil des jeunes VTA :

- Être âgés de 18 ans à 30 ans,
- Avoir un niveau au moins égal à Bac +2.

Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

Les aides financières

Une subvention forfaitaire de l'Etat de 20 000 € est versée, à savoir :

- 15 000 € pour la Ville de Hombourg-Haut, versée sur décision du préfet ;
- 5 000 € alloués à la Ville de Hombourg-Haut sous le nom de « coup de pouce sac-à-dos » qui doit la reverser au jeune pour l'accompagner dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, premières fournitures...)

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider l'intégration de la Ville de Hombourg-Haut au dispositif « Volontariat Territorial en Administration » (VTA),
- de valider la création d'un poste non permanent sur les missions de chargé de mission « projets de territoire »,
- d'autoriser le recrutement d'un volontaire territorial en administration au sein des services de la Ville de Hombourg-Haut, afin d'accompagner et suivre les dispositifs « Petites Cités de Caractère » (PCC) et « Petites Villes de Demain » (PVD), ainsi que le programme ANRU,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de recrutement d'un VTA,
- de dire que la rémunération du VTA sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard du niveau de diplôme et selon les grilles indiciaires de la catégorie B de la filière administrative ou technique, que la personne recrutée percevra le régime indemnitaire et les titres restaurant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention forfaitaire de l'Etat de 20 000 € pour la mise en place d'un Volontariat Territorial en Administration,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires ainsi que les recettes qui résulteraient de l'accueil d'un VTA.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 13 juillet 2023

Le Maire,
Laurent MULLER

